

Conseil municipal du Mardi 23 mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 23 mai 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Aurélie MORINEAU - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillers

Joël RATTIER donne pouvoir à Marie CHARRIER-ENNAERT
Marc GUIGNARD donne pouvoir à Jean-Luc RONDEAU

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Myriam MARTINEAU est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 31 mars 2023 et le 12 mai 2023 :

DM_2023_10	05/04/2023	Bail	Bail précaire à Mme Stéphanie BERTRAND pour le local sis 10 place du Marché pour un loyer mensuel de 208,33 € HT, charges non incluses du 1/06/2023 au 31/05/2024
DM_2023_11	12/04/2023	Subvention	Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre du soutien aux projets des communes et intercommunalités Equipements sportifs (36 413,57 €, soit 20% de 182 067,87 € HT)
DM_2023_12	12/04/2023	Subvention	Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre du soutien aux projets des communes et intercommunalités Mobilité durable (65 510 € soit 20% de 327 550 € HT)

S'agissant des deux demandes de subvention, la commune est en attente du retour de la commission départementale qui va les étudier.

Administration générale - Finances

DE-23052023-01 :

Budget principal – Décision modificative n°1

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal.

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Monsieur SEGUIN indique que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- la création de l'autorisation de programme pour la rue de la Brachetière (200 000 €) : Monsieur SEGUIN précise que cette dépense est prévue au budget mais qu'il est nécessaire de la changer d'affectation en raison de l'ouverture d'une autorisation de programme sur 3 exercices budgétaires,
- l'intégration de la rue de la Martelle dans le schéma des circulations et non plus dans la voirie (100 000 €) : Monsieur SEGUIN précise que l'enveloppe allouée aux travaux réalisés rue de la Martelle sera retirée du programme Voirie afin d'être intégrée au programme Liaisons douces puisqu'une partie des travaux porte sur ce domaine,
- l'aménagement des bureaux de la police municipale (55 000 €),
- l'augmentation de crédits pour les courts de tennis extérieurs (24 000 €).

Monsieur SEGUIN précise par ailleurs que 10 000 € supplémentaires ont été inscrits car une subvention pourrait être versée par la Fédération française de tennis au titre des courts de tennis extérieurs.

Il propose que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
131 – Rue de la Brachetière	2315	845	200 000.00 €	- 200 000.00 €	0.00 €
AP 2023-03 /131 – Rue de la Brachetière	2315	845	0 €	200 000.00 €	200 000.00 €
146 – Voirie	2315	845	302 924.64 €	- 100 000.00 €	202 924.64 €
128 – Liaisons douces	2315	845	353 635.20 €	100 000.00 €	453 635.20 €
130 – Démarche culturelle et patrimoniale	2031	510	80 000.00 €	- 55 000 €	25 000 €
110 – Bâtiments	21311	11	0.00 €	55 000 €	55 000 €
117 – Courts de tennis extérieurs	2313	325	236 516.00 €	24 000 €	260 516 €
124 – Cadre de vie	2188	847	22 500.00 €	- 4 000.00 €	18 500.00 €
112 – Matériel	2031	020	10 000.00 €	- 5 000.00 €	5 000.00 €
110 – Bâtiments	21312	212	5 000.00 €	- 5 000.00 €	0.00 €
TOTAL				10 000 €	

Recettes d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
117 – Courts de tennis extérieurs	1328	325	50 000.00 €	10 000.00 €	60 000.00 €
TOTAL				10 000.00 €	

Madame Nadine KUNG s'interroge sur le faible montant d'investissement inscrit dans le budget prévisionnel sur les liaisons douces et sur cette modification d'affectation budgétaire qui vient le gonfler.

Madame le Maire indique que le montant inscrit au budget concernant le schéma de circulation concerne l'aménagement cyclable, objet de la demande de subvention.

Dans une logique de conduite de travaux globale, la partie voirie sera réintégrée lors de la phase de passation du marché.

Concernant les courts extérieurs de tennis, Madame Nadine KUNG constate que le coût estimatif a encore augmenté. Elle considère que ce montant de 260 516 € représente un coût considérable au regard du nombre de licenciés (135 adhérents). Elle demande confirmation sur l'information donnée en Commission Finances, lors de laquelle il lui a été précisé que les courts sont accessibles aux non adhérents, sur

réserve. Elle demande également confirmation qu'il y aura bien une communication pour en informer largement la population.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY, conseiller délégué au Sport et aux Loisirs, indique que les courts extérieurs de tennis font partie des équipements de base d'une ville comme la nôtre, et que les courts existants sont actuellement très usagés. Il apparaît pertinent de les transférer à proximité des courts couverts.

Par ailleurs, il ajoute que la problématique de l'accessibilité de ce type de structure est rencontrée par toutes les communes. Il y a différentes conditions d'accès qui peuvent être envisagées mais cela doit avant tout faire l'objet de discussions avec le club de tennis.

Madame le Maire indique que la création des courts extérieurs amènera une réflexion avec le club de Tennis pour les rendre accessibles aux écoles et plus largement à d'autres utilisateurs.

Elle rappelle également qu'en termes d'utilisation et de fréquentation, le ratio avancé est discutable. En effet, le tennis se pratique à 2 ou 4, et est donc moins fréquenté qu'un stade ou une salle qui accueille des sports collectifs.

Elle rappelle enfin que le montant des travaux a augmenté depuis le chiffrage initial en raison de la hausse des coûts de matière première et de la main d'œuvre ; par ailleurs le projet a un peu évolué.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD pense qu'il serait intéressant d'avoir une vue sur les taux d'occupation des courts actuels.

Monsieur Philippe SEGUIN répond qu'il est difficile de se baser sur le taux d'occupation actuel au vu de l'état des terrains qui ne permet pas une pratique optimale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget principal

DE-23052023-02 :

Budget principal – Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que l'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur Philippe SEGUIN propose le vote d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la rue de la Brachetière :

Montant de l'Autorisation de Programme : 1 065 400 € TTC

CP année 2023 : 200 000 €

CP année 2024 : 600 000 €

CP année 2025 : 265 400 €

4

Ces dépenses seront autofinancées ou feront l'objet d'un emprunt.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que le réseau d'assainissement va également être réhabilité. Les dépenses liées à ces travaux seront imputées sur le budget assainissement. Elles ne figurent donc pas dans le montant ci-dessus.

Madame le Maire explique que cette autorisation de programme est un étalement budgétaire et également un échelonnement de travaux par nature.

Dans ce cadre, elle laisse la parole à Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et Cadre de Vie.

Celui-ci indique que des travaux conséquents vont être engagés, rue de la Brachetière, sur 2 à 3 mètres de profondeur et que l'importance de ces travaux nécessite de laisser une année de tassement avant leur reprise.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à ces dernières :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC
AP2023-03	Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement)	1 065 400 €	200 000 €	600 000 €	265 400 €	

- dit que les crédits correspondants au crédit de paiement 2023 sont inscrits au Budget primitif, exercice 2023.

**DE-23052023-03 :
Vente d'un télescope JCB**

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal qu'un nouveau télescopique est inscrit au budget 2023.

La société Clenet Manutention Industrie propose à la collectivité une reprise de l'ancien télescopique pour 9000 € TTC.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que Madame le Maire dispose d'une délégation allant jusqu'à 4 600 € pour l'aliénation des biens. Aussi, il demande l'autorisation au conseil municipal de vendre le télescopique JCB 526S, numéro d'inventaire 2010-027, pour la somme de 9 000 € TTC à la société Clenet Manutention Industrie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre le télescopique JCB 526S, numéro d'inventaire 2010-027, pour la somme de 9 000 € TTC à la société Clenet Manutention Industrie,
- autorise le Maire à effectuer toutes les opérations inhérentes à ce dossier.

**DE-23052023-04 :
Redevance d'Occupation du Domaine public 2023 par GRDF**

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. De plus, elle précise que, par décret n°2015-334 du 25 mars 2015, une Redevance est désormais due pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés.

Monsieur Fabrice GUILLET présente donc au conseil municipal les montants dus au titre des redevances d'occupation du domaine public par GRDF :

$$\text{RODP} = ((\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{CR}$$

$$((0,035 \times 48\,026\text{m}) + 100) \times 1,39$$

Selon ce mode de calcul, la RODP due au titre de l'année 2023 s'élèverait à 2 475 €.

$$\text{ROPDP} = (0,35 \times L \times \text{CR}') \\ (0,35 \times 387 \text{ m} \times 1,19)$$

Selon ce mode de calcul, la ROPDP due au titre de l'année 2023 s'élèverait à 161 €.

Le montant total des redevances dues par GRDF au titre de l'année 2023 est donc de 2 636 €.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, au titre de l'année 2023, de fixer le montant de la RODP à 2 475 € et le montant de la ROPDP à 161 €, soit 2 636 €,
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette redevance.

DE-23052023-05 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de postes pour le remplacement de deux agents au service voirie

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mutation de deux agents du service voirie :

- un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 13 mars 2023.
- un adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir les emplois, dès que possible pour le premier, et en juillet prochain pour le second.

6

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à temps complet,

- à compter du 25 mai 2023, d'un poste sur les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un poste sur les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à temps complet, de 2 postes sur les grades suivants :
 - o Filière technique : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- autorise le Maire à nommer les candidats de son choix sur ces deux postes, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ces recrutements une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Madame Marina ROCHAIS, adjointe à la Famille, à la Parentalité, à la Restauration municipale et au CME informe le conseil municipal que l'Etat propose la mise en place de la Tarification Sociale « Cantine à 1 € », pour permettre aux enfants des familles à bas revenu de bénéficier d'un repas pour 1 € dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la commune.

Afin de compenser l'incidence de ce dispositif sur les finances communales, une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas fourni aux enfants scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires en fonction d'un quotient familial défini.

Pour être éligible, les communes doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir moins de 10 000 habitants,
- Bénéficier de la Dotation Solidarité Rurale Péréquation,
- Avoir une grille tarifaire avec au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial).

La commune du Poiré-sur-Vie remplissant ces conditions, Madame Marina ROCHAIS propose au conseil municipal :

- de mettre en place la Tarification Sociale pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 €,
- de modifier la tarification des repas pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques communales en la fixant à 1 € pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 900€.

7

Madame Nadine KUNG rappelle que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » avaient déjà fait la proposition d'une tarification « Cantine à 1 € » l'an passé, pour l'année en cours. Elle se félicite que la municipalité mette maintenant en place ce dispositif, alors que la position présentée en commission scolaire de mai 2023 semblait négative. Elle regrette cependant que cette mise en place n'aie pas fait l'objet qu'une réflexion globale.

Elle souligne que le dispositif financé par l'Etat peut inclure les familles disposant d'un Quotient Familial allant jusqu'à 1000 €. Or, le seuil d'éligibilité au dispositif a été défini à 900 € maximum dans le projet de délibération présenté. Elle regrette ce choix.

Elle s'interroge sur les tarifs appliqués pour les familles qui ont un Quotient Familial supérieur à 900 € et attire notamment l'attention sur celles dont ce seuil est juste dépassé. Elle propose davantage de progressivité pour ne pas pénaliser les familles dans ce cas de figure et demande que la décision de Mme le Maire pour la rentrée 2023 redéfinisse les tarifs afin de ne pas passer de 1€ (familles éligibles à la tarification sociale) à 3,93 € par repas (familles non éligibles).

Madame Blandine DANIEAU indique qu'il n'est pas possible d'inclure les familles bénéficiant d'un Quotient Familial allant jusqu'à 1000 € car la tranche actuelle va de 900 € à 1100 €.

Madame le Maire rappelle qu'une étude avait déjà été initiée auparavant sur la tarification sociale mais qu'elle n'avait pas été retenue.

Le contexte inflationniste actuel et la situation économique des familles ont motivé la Municipalité à réévaluer cette proposition.

Elle rappelle que le maintien de ce dispositif dépend cependant de plusieurs critères :

- la collectivité doit remplir les conditions d'éligibilité (seuil des 10 000 habitants, DSR, au moins 3 tranches dans la grille tarifaires),
- le maintien par l'Etat de ce dispositif,

- l'inflation et la hausse des coûts qui feraient augmenter considérablement le prix d'un repas et pourraient avoir une incidence sur la situation financière de la collectivité dans la mesure où la compensation du prix de repas est fixée par l'Etat à 4 €.

Elle réaffirme que le choix d'une tarification sociale à 1 € pour les familles ayant un Quotient familial allant jusqu'à 900 reste un choix réfléchi et mesuré.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD considère qu'il y a beaucoup de tranches avec une progressivité faible. Il serait favorable à ce que les familles aux revenus plus élevés payent davantage.

Madame le Maire rappelle que les Quotients Familiaux ont été créés au fil des années, à partir d'un tarif unique lors de la reprise de la gestion associative par la municipalité, en appliquant des augmentations raisonnables. Dans une logique de justice sociale, elle maintient la nécessité de trouver un équilibre pour ne pas trop pénaliser certaines tranches de population au profit d'autres.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD indique, de son point de vue, qu'il faudrait moins de tranches de Quotient familial et des tarifs plus avantageux pour les familles dont le Quotient Familial est plus bas. Il évoque la situation de familles qui n'ont pas forcément les moyens de laisser leur enfant déjeuner à la restauration tous les jours.

Madame le Maire rappelle le fort taux de fréquentation de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les 3 écoles publiques (en moyenne 90 %).

Pour ce qui est des difficultés économiques que peuvent rencontrer certaines familles, Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors réaffirme la disponibilité, l'écoute et l'aide du CCAS.

Madame le Maire se dit fière du service de restauration et des tarifs proposés. Elle rappelle la participation volontariste de la commune qui a le souhait de proposer au plus grand nombre d'élèves un service de restauration accessible et de qualité.

Elle précise que si l'aide de l'Etat s'éteint, les tarifs reviendront à ceux qui étaient appliqués avant le dispositif.

Vu les échanges de la commission Finances – Moyens généraux et de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance - Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la Tarification Sociale pour les quatre premières tranches, soit pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 €,
- d'appliquer cette Tarification Sociale à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

DE-23052023-07 :

Convention de participation financière entre la commune et le Tennis Club Le Poiré-sur-Vie pour la création de terrains de tennis

Monsieur Jean-Sébastien BILLY informe le conseil municipal que lors du vote du budget 2023, il a été inscrit la réalisation de deux courts de tennis extérieurs. Il s'agit du transfert des courts de la Montparière qui nécessitaient d'être réhabilités.

Elle rappelle qu'en 2019, deux courts de tennis couverts ont été réalisés.

Le Tennis Club Le Poiré-sur-Vie a confirmé sa participation financière pour la réalisation de ces deux équipements.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la participation du club. Elle précise que la participation s'effectuera en plusieurs versements au vu de la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la participation du Tennis Club Le Poiré-sur-Vie,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

Informations diverses

Informations

Cérémonie de transmission du drapeau Devoir de mémoire, le 13 mai :

150 porte-drapeaux et près de 300 personnes ont participé à cette cérémonie.

Un beau moment partagé avec les enfants du CME et les membres de l'UNC.

Madame le Maire remercie les organisateurs, les élus référents et les services municipaux.

Accueil d'une délégation de NEULINGEN le week-end de l'Ascension. : 19 personnes étaient du voyage, dont 4 élus municipaux. Cela témoigne bien de l'enracinement de ce jumelage et de la volonté des 2 villes de continuer à accompagner les 2 associations organisatrices. Les relations sont simples et agréables.

Madame le Maire rappelle la tenue du repas gourmand de l'EPI, le vendredi 2 juin.

Lundi 19 juin, réunion annuelle des élus de la CCVB : Les inscriptions sont à effectuer avant le 12/06 via le lien situé sur le carton d'invitation joint au mail.

Ordre du jour :

- Présentation du bilan de mi-mandat
- Conférence participative : « Donner envie, accompagner les transformations » par Benjamin Aroldi.

Enquête publique du PLUiH : du 2 juin au 4 juillet 2023 (2 permanences du commissaire enquêteur en mairie)

Autres évènements prévus :

Mercredi 14 juin : Estivales de Pomme de Reinette

Dimanche 18 juin : En'Vie de Nature à la Planche du Gravier (organisé par la CCVB)

Mercredi 21 juin : Festi'Musique

Vendredi 30 juin, à 17 h 30 : Inauguration de la fresque au Parc des Pensées

Prochain conseil municipal : Mardi 4 juillet, à 19 h

Fin de séance : 19 h 37

La secrétaire de séance
Myriam MARTINEAU

